



## COMMUNE DE COPPET

### LA MUNICIPALITE DE COPPET

Vu l'article 8 du règlement fixant le tarif des empiètements sur et sous le domaine public communal;

**Arrête :**

### TARIF DES EMPIETEMENTS SUR ET SOUS LE DOMAINE PUBLIC

#### Art. 1 – Eléments soumis à des taxes périodiques

Installations occasionnelles ponctuelles, chantiers et installations analogues, camions, échelles, bennes, échafaudages, dépôts, ponts roulants, etc., selon la durée. Doivent faire l'objet d'une requête 7 jours au moins avant la date prévue pour l'installation.	Frs 1.- le m <sup>2</sup> / jour
Eléments de construction, marquises, soubassements, marches en saillie, loggias, soupiraux, etc.	Frs 25.- le m <sup>2</sup> ou le ml / an
Terrasses de cafés et installations analogues, tentes (fixes ou mobiles), lambrequins, bacs à fleurs, vitrines, rideaux, stores, etc. L'espace utilisé sur le domaine public est déterminé par l'autorité compétente.	Frs 25.- le m <sup>2</sup> / an
Etalages permanents : stands divers, expositions de marchandises, panneaux mobiles, etc. Ne sont autorisés qu'en fonction de la largeur du trottoir et doivent être complètement enlevés le soir à la fermeture du commerce.	Frs 25.- le m <sup>2</sup> / an
Citernes, locaux souterrains, sacs d'eaux pluviales, etc.	Frs 5.- le m <sup>3</sup> / an

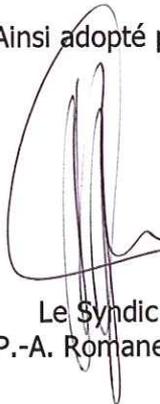
## Art. 2 – Eléments soumis à une taxe unique

Saillies.	Frs 100.- le m <sup>2</sup>
Ancrages.	Frs 5.- le ml
Conduites.	Frs 5.- le ml

## Art. 3 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent tarif est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ainsi adopté par la Municipalité le 9 mai 2011.

  
Le Syndic  
P.-A. Romanens

  
Le Secrétaire  
B. Bertoncini

Approuvé par le Chef du département de l'intérieur le **25 MAI 2011**

